

**COM INFO :**  
**Revalorisation des Astreintes**

La CGT Pénitentiaire vous informe de la publication au Journal Officiel du 30 avril 2022 de l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les nouveaux taux de rémunération et les modalités de compensation horaire des astreintes et des interventions ou des télé-interventions effectuées par certains agents du ministère de la justice. Les montants alloués sont :

- Administration Pénitentiaire :

- 150 euros pour une astreinte hebdomadaire du lundi matin au lundi suivant au lieu de 110 euros ;
- 100 euros pour une astreinte de samedi et dimanche au lieu de 60 euros ;
- 50 euros pour une astreinte de jour férié au lieu de 30 euros ;
- 20 euros pour une astreinte fractionnée en semaine, en dehors des heures normales de service au lieu de 15 euros.

- Administration Centrale :

- 100 euros pour une astreinte de samedi et dimanche au lieu de 80 euros ;
- 50 euros pour une astreinte un samedi, un dimanche ou un jour férié au lieu de 40 euros ;
- 50 euros pour une astreinte de semaine, du lundi au vendredi inclus (même montant).

**Ces nouvelles dispositions sont applicables**

**au 01 janvier 2022.**

Montreuil, le 02 mai 2022.